Filière CES 300h

1 Qualification professionnelle			
Bases légales		**Explications**	**Pièces justificatives à annexer à la demande**
OCM-ES, Art. 13, al. 1, let. a	« Les membres du corps enseignant doivent justifier: a. d'un diplôme d'une haute école, d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent » ou	Les diplômes d'une haute école sont -le bachelor (université, EPF, HES), -le master (université, EPF, HES) -le doctorat (université, EPF). Les diplômes de la formation profession-nelle supérieure sont -le brevet fédéral (examen profession-nel fédéral EP), -le diplôme fédéral (examen profes-sionnel fédéral supérieur EPS), -le diplôme Ecole Supérieure (ES).	Copie du titre ou des titres répondant à la condition
OCM-ES, Art. 13, al. 2	« À défaut d'enseignants diplômés au sens de l'al. 1, let. a, les prestataires de la formation peuvent engager, dans la branche à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées. »	Les écoles supérieures peuvent engager d'autres profils qu'elles considèrent équivalents. Elles doivent l'indiquer explicitement dans le dossier.	Lettre de confirmation d'équivalence signée par l'ES (employeur).

2 Expérience en entreprise (hors enseignement) et du monde du travail			
Bases légales		**Explications**	**Pièces justificatives à annexer à la demande**
Art. 46, al. 1, let. c, OFPr;	« Les enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle doivent […] c. disposer d'une expérience en entreprise de six mois »	Expérience en entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation d'au moins six mois (env. 900 heures). En cas d'engagement à temps partiel pendant l'expérience en entreprise, la durée de cette dernière est calculée en conséquence. En cas de doute, la HEFP décide de la reconnaissance de l'activité exercée.	Certificats de travail ou autres justificatifs correspondant aux 6 mois d'expérience en entreprise.

PEC SEFRI, annexe 1	0	« […] Il convient de faire la distinction entre l'expérience professionnelle et l'expérience en entreprise. L'expérience professionnelle peut également être acquise en dehors d'une entreprise, mais ne compte pas, dans ce cas, comme expérience en entreprise […]. Seuls les engagements contractés après l'achèvement de la scolarité obligatoire sont pris en compte. Les formations en entreprise (p. ex. formations professionnelles initiales) comptent comme expérience en entreprise, ce qui n'est pas le cas des activités d'enseignement. En cas de doute, c'est l'institution de formation où est obtenue la qualification en pédagogie professionnelle qui tranche. »	0
Loi HEFP, art. 7, al. 4	« L'admission à toutes les filières de la HEFP requiert en outre une expérience du monde du travail de deux ans. »	Attester de 2 ans d'expérience du monde du travail dont 6 mois en entreprise.	Certificats de travail ou autres justificatifs correspondants

3 Pratique d'enseignement

Bases légales		**Explications**	**Pièces justificatives à annexer à la demande**
PEC SEFRI, p. 12 Stages	Pendant la formation, les étudiants mettent en pratique le savoir acquis, réfléchissent de manière critique à cette mise en pratique, travaillent en tandem, etc. Les stages marquent la fin du processus d'apprentissage et mettent le savoir acquis à l'épreuve. Ils doivent être dûment accompagnés et encadrés.		0
PEC page 13	Au moins 25% présentiel Au moins 10% procédures de qualification Le reste se répartit à parts égales entre l'étude individuelle et les stages	Pour les filières de certificat de 300h avec 30% de présentiel et 10% de procédures de qualification, il faut 90h dont la moitié d'enseignement (face à face pédagogique) sur la durée de la formation. Seront exigées : 2 à 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent des 90h sur l'année.	Recommandation de l'employeur (école et canton).